

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAFFREY
SEANCE DU 27 FEVRIER 2017**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-sept février à vingt-heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le vingt-trois février s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe FAURE.

Date de convocation : 23/02/2017

Membres du Conseil municipal : 10

Présents : Monsieur Philippe FAURE - Monsieur Claude SAVONNET – Monsieur Frédéric GARCIA - Madame Valérie PAOLASSO – Madame Anne MAZZOLI – Monsieur Denis VISCUSO - Madame Magalie Le Meur.

Absents : Monsieur Olivier LOPEZ (procuration à Philippe FAURE) – Monsieur Sylvain MELMOUX (procuration à Claude SAVONNET) – Monsieur Sébastien DUMONT.

Monsieur Denis VISCUSO a été nommé secrétaire et est assisté par Madame Geneviève JOLLY DEFAITE.

Date d'affichage : 03/03/2017

Compte rendu

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Autorisation d'occupation du domaine public accordée à Madame Emilie FROMENT pour l'activité « Drive » de mars à mai 2017 sur l'aire de repos de la Prairie de la Rencontre.

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2016 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Article 1er: Monsieur le Maire décide d'autoriser Madame Emilie FROMENT à stationner une remorque pour l'exercice de son activité de « Drive» sise sur l'emplacement du domaine public communal c'est-à-dire sur l'aire de repos du site de la Prairie de la Rencontre contigu à la Route Nationale 85 à Laffrey, à compter du 1^{er} mars 2017 jusqu'au 31 mai 2017.

Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance calculée par mètre linéaire et par jours d'occupation soit 6.60 € par jour (6.00 m x 1.10 €/mètre linéaire) :

- Mois de mars 2017 : 6.60 € x 31 j = 204.60 €
- Mois d'avril 2017 : 6.60 € x 30 j = 198.00 €
- Mois de mai 2017 : 6.60 € x 31 j = 204.60 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public entre la base nautique CVAL et la commune de Laffrey à partir de 2017.

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2016 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Article 1 : La commune de Laffrey loue à l'association CVAL (Club de Voile et d'Aviron de Laffrey) une partie d'une parcelle de terrain cadastrée C 390 ainsi que le bâtiment qui y est installé, situés lieu-dit « La Pivodière » à Laffrey, à partir du 04 février 2017, date de signature de la convention et jusqu'en 2021 inclus ; la convention sera renouvelable une fois pour une durée de 5 ans.

Le montant de la redevance est fixé à 4 000.00 € pour l'exercice 2017, et augmentera de 500.00 € chaque année pour atteindre un montant de 6 000.00 € en 2021. Après 2021, le dernier loyer fixé sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire de la convention sur la base de l'indice de révision des loyers publié (IRL) par l'Insee, l'indice de référence étant celui du 1^{er} trimestre 2021.

Article 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

12/2017 - Délibération : Démission de Monsieur Dominique VIALLET de ses fonctions de 1^{ème} Adjoint délégué au tourisme et de son mandat de Conseiller municipal – remplacement du 1^{er} Adjoint.

Par courrier en date du 31/01/2017, Monsieur Dominique VIALLET a informé le Préfet de l'Isère de sa volonté de démissionner de ses fonctions de 1^{er} Adjoint et de son mandat de Conseiller municipal. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de l'Isère qui en a informé la commune de Laffrey par courrier en date du 13 février 2017.

Le conseil municipal peut :

- Soit supprimer un poste d'adjoint suite à cette vacance ; d'où la nécessité de prendre une délibération dans ce sens et de la communiquer à la Préfecture.
- Soit le remplacer : dans ce cas, ce remplacement devra être précédé d'une élection par le Conseil municipal visant à élire un nouvel adjoint.

Concernant le rang du nouvel adjoint :

- Soit les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur élection c'est-à-dire en l'occurrence : 1^{er} adjoint (Claude SAVONNET) – 2^{ème} adjoint (Denis VISCUSO)
- Soit élire un nouvel adjoint qui occupera directement le poste de 1^{er} adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De remplacer le 1^{er} Adjoint sur la base de l'article R.2121-2 du CGCT en prenant acte que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur élection, le nouvel adjoint occupant ainsi le dernier rang des adjoints et chacun des adjoints restant passant au rang supérieur.

En l'occurrence deviennent :

- 1^{er} adjoint : Monsieur **Claude SAVONNET**,
- Et 2^{ème} adjoint : Monsieur **Denis VISCUSO** ;
- Et élection du troisième adjoint au scrutin secret à la majorité absolue :

Premier tour de scrutin : Candidat – Monsieur Frédéric GARCIA.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9
- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral : 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mr Frédéric GARCIA – 9 voix Pour – 0 voix Contre – 0 Abstention.
- Mr **Frédéric GARCIA** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

13/2017 – Délibération portant constitution de la Commission d'appel d'offres – modification.

Monsieur le Maire rappelle la délibération portant constitution de la Commission d'appel d'offres n°86/2015 du 22/12/2015 par laquelle ont été élus les membres de la CAO, le Maire étant le Président de droit de la CAO.

- Vu le code des marchés publics,
- Considérant qu'avec la démission Monsieur Dominique VIALLET de ses fonctions de 1^{er} Adjoint et de son mandat de Conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau membre suppléant pour le remplacer à la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;
 - Considérant que par analogie avec le dispositif de remplacement des titulaires, il peut être considéré que le remplacement d'un membre suppléant de la CAO, définitivement empêché, s'effectue de la même manière en substituant à ce membre suppléant le membre suppléant de la même liste venant immédiatement après le démissionnaire ;
 - Considérant que la démission d'un membre suppléant de la CAO n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant (pas de renouvellement partiel de la CAO) ;
 - Considérant qu'il est ainsi nécessaire de mettre à jour la composition de la CAO suite à la démission de Monsieur Dominique VIALLET,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Constate la démission de Monsieur Dominique VIALLET, membre suppléant de la CAO.
- Rappelle la composition initiale de la CAO initiale issue de l'élection du 22/12/2015 :

Titulaires :

M. DUMONT Sébastien
M. LOPEZ Olivier
M. VISCUSO Denis.

Suppléants :

Mme MAZZOLI Anne
M. VIALLET Dominique
M. SAVONNET Claude,

Le Maire étant le Président de droit de la CAO.

- Présente la nouvelle composition de la CAO suite l'application de la règle de remplacement des membres définitivement empêchés (application des dispositions de l'article 22-III du CMP) :

Titulaires :

M. DUMONT Sébastien
M. LOPEZ Olivier
M. VISCUSO Denis.

Suppléants :

Mme MAZZOLI Anne
M. SAVONNET Claude.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

14/2017 - Délibération pour la désignation des délégués de la commune dans les organismes extérieurs – modification.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°87/2015 du 22/12/2015 par laquelle ont été désignés les représentants de la commune auprès des groupements extérieurs notamment intercommunaux dont fait partie Laffrey.

Considérant qu'avec la démission Monsieur Dominique VIALLET de ses fonctions de 1^{er} Adjoint et de son mandat de Conseiller municipal, il convient de désigner des délégués pour le remplacer dans les structures concernées et ce pour la durée du mandat ;

Après délibération, sont désignés délégués de la commune de Laffrey auprès des groupements ci-dessous :

Syndicat intercommunal « Assainissement des Lacs de Laffrey et Petichet » :

Délégation initiale :

Titulaires (2) : M. Philippe FAURE et M. Claude SAVONNET

Suppléant (2) : M. Sylvain MELMOUX et M. Dominique VIALLET

Nouvelle délégation :

Titulaires (2) : M. Philippe FAURE et M. Claude SAVONNET

Suppléant (2) : M. Sylvain MELMOUX et M. Denis VISCUSO. Vote : 9 voix Pour.

Syndicat intercommunal de Télévision du Serpaton :

Délégation initiale :

Titulaires (2) : M. Olivier LOPEZ et M. Dominique VIALLET

Suppléant (1) : M. Sébastien DUMONT

Nouvelle délégation :

Titulaires (2) : M. Olivier LOPEZ et M. Denis VISCUSO. Vote : 9 voix Pour

Suppléant (1) : M. Sébastien DUMONT.

Fédération des Stations Vertes : Désignation d'un élu pour remplir les fonctions de Délégué, d'Elu Référent, et de Référent Touristique auprès de la Fédération des Stations Vertes. Compte tenu de la configuration de la commune, le Délégué, l'Elu Référent et le Référent Touristique peuvent être une seule et même personne :

Délégation initiale : M. *Dominique VIALLET*.

Nouvelle délégation : M. Frédéric GARCIA. Vote : 9 voix Pour.

D'autre part, le conseil municipal acte de la dissolution des SI CES La Mure et du Syndicat mixte des piscines de la Mure et de la Motte d'Aveillans, pour lesquels la désignation des délégués par délibération du 22/12/2015 n'a donc plus lieu d'être.

15/2017 : Délibération : Composition des Commissions communales – modification.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2 du 1^{er} février 2016 pour la constitution et l'installation des commissions, et l'élection des délégués et vice-Présidents des commissions municipales, modifiée par la délibération n°62 du 13 septembre 2016 concernant les compétences des commissions municipales.

Considérant qu'avec la démission Monsieur Dominique VIALLET de ses fonctions de 1^{er} Adjoint et de son mandat de Conseiller municipal, il convient de désigner des membres pour le remplacer dans les commissions communales concernées et ce pour la durée du mandat ;

Après délibération, le Conseil municipal :

- Désigne les membres des commissions ci-dessous en remplacement de Monsieur Dominique VIALLET :

Commission Finance – Projets – Economie :

Composition initiale :

Anne MAZZOLI – Olivier - LOPEZ - Denis VISCUSO - *Dominique VIALLET*.

Nouvelle composition :

Anne MAZZOLI – Olivier - LOPEZ - Denis VISCUSO –Claude SAVONNET.

Le vice-président : Denis VISCUSO.

Vote : 9 voix Pour.

Commission Développement - Aménagement économique et touristique :

Composition initiale :

Sébastien DUMONT – Anne MAZZOLI - Frédéric GARCIA - *Dominique VIALLET*

- Claude SAVONNET –

Le vice-président : *Dominique VIALLET*,

Nouvelle composition :

**Sébastien DUMONT – Anne MAZZOLI - Frédéric GARCIA – Denis VISCUSO
– Olivier LOPEZ.**

Le vice-président : Frédéric GARCIA.

Vote : 9 voix Pour.

16/2017- Délibération : Désignation des représentants de la commune de Laffrey dans les commissions communautaires de la CCM (Communauté de communes de la Matheysine) – modification.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°3 du 1^{er} février 2016 pour la désignation des représentants de la commune de Laffrey dans les commissions communautaires de la CCMPCV (Communauté de communes de la Matheysine du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais) devenue depuis la CCM (Communauté de communes de la Matheysine).

Considérant qu'avec la démission Monsieur Dominique VIALLET de ses fonctions de 1^{er} Adjoint et de son mandat de Conseiller municipal, il convient de désigner des membres pour le remplacer dans les commissions communautaires concernées et ce pour la durée du mandat ;

Après délibération, le Conseil municipal :

- Désigne les membres des commissions ci-dessous en remplacement de Monsieur Dominique VIALLET :

- **Environnement et développement durable** : Mr Philippe FAURE – 8 voix Pour – 1 Abstention Philippe FAURE.
- **Economie et emploi** : Mr Claude SAVONNET – 9 voix Pour.
- **Finances et administration générales (CLECT)** : Mr Denis VISCUSO – 9 voix Pour.

17/2017 - Délibération : Périmètres de protection immédiats des captages d'eau potable : désignation d'un adjoint pour signer les actes de vente avec le Maire de Laffrey – autorisation de signer les actes de vente.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a entamé une procédure de protection des ouvrages de captage qu'elle exploite, et destinés à l'alimentation en eau potable de la population. Conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2012, elle doit se rendre propriétaire de l'ensemble des parcelles incluses dans les périmètres de protection immédiate de ces captages (cf. article 6.2). Par conséquent, des promesses de vente ont été établies sur la base d'une estimation du Service des Domaines, et elles ont été adressées aux propriétaires pour acceptation de céder leurs parcelles concernées par la procédure. Ces acquisitions doivent ensuite être réalisées par acte administratif de vente rédigé en collaboration avec le Cabinet Axis- Conseils Rhône-Alpes, Géomètres à Saint-Trivier-sur- Moignans (01). Il est précisé que tous les frais inhérents à la rédaction de l'acte de vente et à sa publication au Service de la Publicité Foncière sont pris en charge en intégralité par la Commune.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération n°82 du 15/11/2016 par laquelle Monsieur Dominique VIALLET, alors 1^{er} Adjoint, avait été désigné pour signer les actes de ventes avec le Maire de Laffrey.

Considérant qu'avec la démission Monsieur Dominique VIALLET de ses fonctions de 1^{er} Adjoint et de son mandat de Conseiller municipal, il convient de le remplacer par le 1^{er} Adjoint nouvellement en place dans l'ordre du tableau et ce pour la durée du mandat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne Monsieur Claude SAVONNET, 1^{er} Adjoint, pour signer les actes de vente avec Monsieur le Maire de Laffrey;
- Autorise la signature de l'acte de vente par le Maire et le 1^{er} Adjoint désigné ci-dessus, décrit ci-après :
 - ✓ **Acte de vente à la commune de Laffrey de la parcelle cadastrée C 1073 lieu-dit Le Plaina – nature cadastrale Taillis – Contenance 222 m² propriété de Monsieur Jean-François Joseph Antoine Chambaz, pour un montant total de 33.00 Euros.**

- ✓ **Acte de vente à la commune de Laffrey de la parcelle cadastrée C 1079 Lieu-dit Le Plaina – nature cadastrale Taillis – Contenance 16 m² propriété de Monsieur Frédérick Choulet, pour un montant total de 5.00 €uros.**

Cette délibération est votée à l'unanimité.

18/2017 - Délibération : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour le budget général M14.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : «*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits* ».

Monsieur le Maire expose qu'il est ainsi possible avant le vote du budget primitif 2017 d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2016) sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal.

Néanmoins ce calcul du quart des crédits doit se faire non pas au niveau de la totalité des crédits disponibles à la section d'investissement dépenses, mais au niveau du total de chaque chapitre de cette section (le vote du budget étant fait par chapitre).

En conséquence, il convient de modifier la délibération votée le 30/01/2017 en inscrivant le quart des crédits ouverts en 2016 aux chapitres suivants :

Chapitre 20 : 2 160.44 / 4 soit 540 €uros

Chapitre 21 : 13 423.40 / 4 soit 3 555.85 €uros

Chapitre 23 : 46 135.44 / 4 soit 11 533.86 €uros.

Cette présentation permettra de ne pas limiter l'ouverture des crédits aux seuls besoins actuels et ainsi d'avoir des crédits disponibles en investissement en cas de dépenses imprévues d'ici le vote du budget 2017.

Les autres dépenses énumérées dans la délibération votée le 30/01/2017 seront inscrites lors de l'élaboration du budget primitif 2017, car le calcul du quart appliqué au total des chapitres concernés ne permet d'obtenir des crédits suffisants pour les payer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'utilisation des crédits ouverts en investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2016 en M14 telle que décrite ci-dessus.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

19/2017 - Délibération : Autorisation de demander une subvention pour l'achat d'un terrain privé pour l'aménagement de parkings publics au bord du lac de Laffrey – adoption de l'avant-projet et détermination des modalités de financement – Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire.

Monsieur le Maire expose qu'un dossier de demande de subvention doit être déposé au titre des travaux divers d'intérêt local (TDIL) dans le cadre de la réserve parlementaire, pour pouvoir financer l'achat d'un terrain privé pour l'aménagement de parkings publics au bord du lac de Laffrey. Monsieur le Maire présente l'avant-projet et son plan de financement :

L'opération consiste en l'achat d'un terrain privé pour l'aménagement de parkings publics au bord du lac de Laffrey. Ce terrain appartient à Madame Martin, propriétaire de l'hôtel du grand lac et il comprend les parcelles cadastrées 367, 794, et 371 pour une superficie totale d'environ 23 130 m². Cet achat permettrait à la commune de conserver la maîtrise foncière ainsi que la maîtrise du stationnement à proximité du lac très fréquenté en période estivale par les grenoblois et les touristes.

Coût total de l'achat : **40 000.00 € HT**

Financement	Montant HT de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
Réserve parlementaire	20 000.00 €		Demande en cours	50 %
Participation du demandeur -Autofinancement -Emprunt	10 000.00 € 10 000.00 €			50 %
TOTAL	40 000.00 €			100 %

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de demander une subvention au titre des travaux divers d'intérêt local (TDIL) dans le cadre de la réserve parlementaire, pour pouvoir financer l'achat d'un terrain privé pour l'aménagement de parkings publics au bord du lac de Laffrey

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'avant-projet pour l'achat d'un terrain privé pour l'aménagement de parkings publics au bord du lac de Laffrey ;
- Approuve le plan de financement de l'avant-projet décrit ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au titre des travaux divers d'intérêt local (TDIL) dans le cadre de la réserve parlementaire, pour pouvoir financer l'achat d'un terrain privé pour l'aménagement de parkings publics au bord du lac de Laffrey.

20/2017 – Délibération : Demandes d'aide financière de l'association « Dauphins matheysins – Piscine Aquamira » et de l'association « Sur les pas des Huguenots ».

« Dauphins matheysins – Piscine Aquamira » :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 27 janvier 2017 adressé à la commune par le club « Dauphins matheysins – Piscine Aquamira » qui demande une aide financière.

En effet, avec l'augmentation du nombre d'adhérents et malgré l'augmentation du montant des cotisations, les charges sociales restent importantes.

D'autre part, le club comprend notamment l'inscription de dix habitants de Laffrey.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 8 voix Pour et 1 Absention (Mme Valérie PAOLASSO) : de refuser une d'aide financière à l'association « Dauphins matheysins – Piscine Aquamira ».

« Sur les pas des Huguenots » :

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée du projet de l'association qui souhaite organiser du 22 au 30 septembre 2017 une randonnée ouverte à tous qui traversera le département de l'Isère avec une étape à Laffrey. L'association souhaite que les communes étapes versent une participation de 100.00 € et qu'elles organisent un accueil soit à leur arrivée, soit autour d'un apéritif en début de soirée. D'autre part, l'association prévoit à l'étape de Laffrey l'organisation d'une conférence sur le thème de Napoléon et les protestants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une participation financière de 100.00 € à l'association « Sur les pas des Huguenots » et d'associer les commerçants de Laffrey à l'accueil qui sera organisé par la commune, notamment pour la confection des casse-croûtes et la restauration.

21/2017 – Délibération : Demandes de dégrèvements de facturation d'eau.

Monsieur le Maire expose les demandes de dégrèvements ci-dessous :

Abonnée : Madame Blandine ESGUEBA

Facture du 14/11/2014 de 316.95 € pour 84 m³ : Elle a emménagé à Laffrey en novembre 2014 ; Or elle a été facturée sur la base de la relève des compteurs effectuée en juillet 2014 pour la période de consommation 2013/2014 ; donc elle a été facturée pour une période de consommation où elle était absente.

Il est proposé d'annuler cette facture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : de donner droit à sa réclamation et de lui accorder un dégrèvement de 316.95 €.

- *Facture du 16/11/2015 de 227.07 € pour 56 m³* : la relève des compteurs effectuée en août 2015 pour la période de consommation 2014/2015 a été faite sur le compteur général n° D7TA354292 du bâtiment et situé à l'extérieur ; parallèlement, son compteur individuel n'a jamais été relevé pour cette période. Il est proposé d'annuler cette facture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : de donner droit à sa réclamation et de lui accorder un dégrèvement de 227.07 €.

- *Facture du 22/12/2016 de 249.88 € pour 113 m³* : Son compteur individuel n'ayant pas été relevé l'année précédente, ceci expliquerait les 113 m³ consommés qui cumulent les périodes de consommation 2014/2015 et 2015/2016.

Or Mme ESGUEBA argumente qu'elle a installé un nouveau compteur fin 2014, début 2015 ; et qu'à la date de son emménagement, l'index affiché sur son compteur était à 39 ; d'où $39 - 113 = 74$ m³ qu'elle devrait payer au lieu de 113 m³.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attendre qu'elle fournisse les documents justifiant l'affichage de l'index à 39 sur son compteur à la date de son emménagement avant d'accorder un dégrèvement ; à défaut de justificatifs, Mme Esgueba sera facturée sur la base de 113 m³ conformément à sa facture du 22/12/2016 d'un montant de 249.88 €.

Concernant le compteur d'eau général n° D7TA354292 du bâtiment et situé à l'extérieur, le Conseil municipal décide à l'unanimité de le neutraliser de manière à ce qu'il ne puisse plus être relevé.

Abonné : Monsieur Nicolas FIERRO.

Facture du 22/12/2016 de 184.60 € pour 40 m³ : Il a emménagé à Laffrey le 04/06/2016 avec un index à 1592 ; il n'a jamais été relevé car il était absent lors du passage du releveur ; de même quand l'agent communal est passé.

Aussi la commune de Laffrey lui a adressé un courrier le 04/11/2016 l'informant qu'il lui serait facturé un forfait de 40 m³ faute d'informations sur son compteur. Du coup, la commune a reçu une demande de dégrèvement de sa part en précisant photo à l'appui que le compteur relevé en février 2017 était à 1606.

D'où une consommation de 14 m³ depuis son arrivée.

Il est proposé de réduire la facture initiale de 40 m³ et de facturer Mr FIERRO à hauteur de 14 m³ en lui précisant qu'il veille à communiquer l'année prochaine son nouvel index.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : de donner droit à sa réclamation et de lui accorder un dégrèvement de 26 m³ sur sa facture du 22/12/2016 pour qu'il ne soit facturé que sur la base de 14 m³ consommés.

Divers

Base nautique CVAL :

Monsieur Philippe FAURE informe qu'il est prévu à court terme de raccorder la base nautique au réseau d'assainissement collectif, et à plus long terme l'extension du bâtiment et la création d'une zone de voilerie. Ces travaux seront réalisés par la SIALLP.

Compteurs d'eau :

Monsieur le Maire informe qu'il est prévu que la commune achète un stock de compteurs d'eau qu'elle fournira aux futurs abonnés et pour remplacer les compteurs défectueux de certains abonnés actuels. Monsieur Claude SAVONNET précise que le coût d'un compteur est estimé à 13.50 € HT selon devis SMG reçu en Mairie. Des demandes de prix ont aussi été faites auprès de la SPL des eaux de Grenoble.

Voirie :

Monsieur le Maire indique que la METRO prend la compétence voirie départementale sur tout son périmètre et donc une partie de la route de Saint-

Barthélémy-de-Séchilienne, RD113, est concernée. Actuellement c'est la Maison du Territoire de Grenoble qui déneige.

Pour éviter à la METRO de venir, la Territoire de La Mure souhaiterait que l'entreprise Mourard fasse le déneigement sur la partie de la route de Saint-Barthélémy-de-Séchilienne située sur la commune de Laffrey, en même temps qu'il déneige la commune.

Aussi la maison du Territoire de La Mure demande si la commune accepterait un conventionnement, tripartite, pour la déneigement de la RD113 avec l'entreprise Mourard . Le Conseil municipal en approuve le principe. Une réunion sera programmée avec les intervenant pour fixer les modalités.

Gérance du snack de l'ex-camping municipal :

Monsieur le Maire précise que l'appel à candidature a été publié ; pour l'heure, il y a six personnes qui ont retiré un dossier sur les site ; les rencontres sont prévues après le 20 mars 2017.

Régie des barques et bateaux pédaliers :

Le projet de délégation de service public est en cours.

Chaudière du bâtiment de l'ancienne poste à l'entrée sud :

Il est prévu de la remplacer ; une demande de subvention a été faite pour une nouvelle chaudière à granulés. Monsieur Denis VISCUSO s'interroge sur les raisons empêchant l'installation électrique d'un chauffage ; Monsieur Claude SAVONNET explique que ceci entraînerait des travaux trop importants, notamment de l'installation électrique.

Hameau Les Bigeards :

Bâche incendié : Monsieur Claude SAVONNET informe qu'elle est remplie d'eau mais elle n'est pas en service car les pompiers n'ont jamais pu faire l'essai de validation malgré, rajoute Mme Anne MAZZOLI, les nombreux courriels que les pompiers ont envoyés à la commune lors du mandat précédent.

Monsieur Claude SAVONNET précise que les démarches vont être faites pour tout régulariser.

Habitation d'un administré : où un écoulement d'eau a soulevé le goudron devant chez lui et dans sa cour ; ce serait a priori du ruissellement d'eau ; La commune lui a conseillé de prendre contact avec un expert de son assurance qui analysera le problème ; s'il s'avérait que la cause en soit le captage d'eau, son assurance se pourra éventuellement se retourner contre la commune.

Formations aux premiers secours :

Les pompiers de Vizille organisent régulièrement une journée gratuite de d'information sur les premiers secours.

En revanche pour avoir le brevet de secourisme, la formation est organisée par les pompiers de La Mure, c'est une formation payante et adaptée au cadre professionnel.

Questions du public

Monsieur Collet Perrin demande des informations sur les sujets suivants :

Numérotation des habitations : Mme Magalie Le Meur informe que c'est un projet complexe à réaliser ; pour autant, le principe de la numérotation a été acté et accepté par les conseillers. Monsieur Claude SAVONNET précise que cela va obliger certaines personnes à devoir changer d'adresse postale pour se conformer au plan de numérotation.

Fuite d'eau sur la RN85 : Monsieur Philippe FAURE informe que le devis a été signé pour procéder aux réparations et les travaux débiteront dès que possible.

Article du Dauphiné Libéré du 27 février 2017 : Monsieur HUMBLLOT a été interviewé en tant qu'ancien maire de Laffrey et certains de ses propos n'ont pas été

appréciés ; Monsieur Collet Perrin précise notamment l'information selon laquelle il n'y aurait plus qu'un commerce à Laffrey alors qu'il y en a bien plus.

Mme Anne MAZZOLI considère que la commune n'est pas concernée par cet article qu'elle n'a pas demandé.

Monsieur Collet Perrin estime néanmoins que la commune devrait faire publier un rectificatif dans le Dauphiné Libéré.

Prime fixe eau : elle a été fixée à 26 € et elle est liée au compteur (abonnement) et due à l'année et non pas au prorata.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont délibéré les membres présents.

Actes certifiés exécutoires

Publiés le 03/03/2017